

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 octobre 2024 - Délibération n°24-066**

**Objet : Rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement  
Terre des Vergers**

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq septembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, H. NEVEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

ABSENTS : X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. MARTY.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Marine PLA, 1<sup>ère</sup> adjointe

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et conformément à l'autorisation de construire délivrée pour le lotissement « Terre des Vergers », il est proposé d'acquérir à titre gracieux, les voiries et les parties communes du lotissement et de les intégrer dans le domaine public communal afin de permettre les interventions futures d'entretien.

Dans ce cas de procédure amiable, le transfert des voiries et parties communes d'un lotissement dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique.

L'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Ces rétrocessions portent plus précisément sur :

- La parcelle section BE 1078
- La parcelle section BE 1280
- La parcelle section BE 1273
- La parcelle section BE 1079
- La parcelle section BE 1272
- La parcelle section BE 1278
- La parcelle section BE 1093
- La parcelle section BE 1092

Après visite sur site, certains travaux d'entretien et de remise en état doivent encore être réalisés par le propriétaire actuel à savoir GGL Groupe. La liste de ces travaux validée par la commune devra être mentionnée dans l'acte notarié.

Les travaux seront diligentés dans les deux mois qui suivent la signature de l'acte. Afin de garantir juridiquement à la commune la bonne exécution desdits travaux, l'acte inclura une clause résolutoire qui précisera qu'à défaut de la bonne exécution des travaux, l'acte sera nul et non avenu.

Ces rétrocessions sont effectuées à titre gracieux mais les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

Il convient donc d'approuver la rétrocession, à titre gracieux, des voiries et espaces communs du Lotissement « Terre des Vergers », leur intégration dans le domaine public, de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document afférent à cette affaire.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 318-3 ;  
**Vu** le code de la voirie routière, et l'article 141-3 ;  
**Vu** le permis d'aménager initial PA 03015513N0001 accordé le 30/08/2013 ;  
**Vu** le permis d'aménager modificatif PA 03015513N0001-M2 accordé le 26/11/2014 avec le plan de composition modifié PA4 ;  
**Vu** le permis d'aménager modificatif PA 03015513N0001-M3 accordé le 05/12/2014 ;  
**Vu** le plan de localisation des parcelles cadastrées section BE 1078, 1280, 1273, 1079, 1272, 1278, 1093, 1092, concernées par la rétrocession ;

**Considérant** l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Terres des Vergers » dans le domaine public communal ;

**Considérant** que la procédure de classement dans le domaine public routier communal ne nécessite pas d'enquête publique ;

**Considérant** que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession, stipulera la liste des travaux d'entretien et de remise en état restant à être réalisé par GGL Groupe ainsi qu'une clause résolutoire qui précisera qu'à défaut de la bonne exécution desdits travaux, l'acte sera nul et non avenu ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve la rétrocession à titre gracieux, des voiries et espaces communs du Lotissement « Terre des Vergers » à savoir les parcelles cadastrées section BE 1078, 1280, 1273, 1079, 1272, 1278, 1093, 1092.

**ARTICLE 2.** Le conseil municipal approuve l'intégration des espaces communs des voiries et espaces communs du Lotissement « Terre des Vergers » à savoir les parcelles cadastrées section BE 1078, 1280, 1273, 1079, 1272, 1278, 1093, 1092 dans le domaine public communal.

**ARTICLE 3.** Il est précisé que l'acte de rétrocession mentionnera la liste des travaux d'entretien et de remise en état restant à être réalisé par GGL Groupe ainsi qu'une clause résolutoire qui précisera qu'à défaut de la bonne exécution desdits travaux, l'acte sera nul et non avenu

**ARTICLE 4.** Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

**ARTICLE 5.** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous documents nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Convocation : 25 septembre 2024

Affichage ordre du jour : 25 septembre 2024

Présents : 22

Suffrages exprimés : 25

Absents : 7

Publiée le :

**07 OCT. 2024**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».